

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

ARRETE N°219 /2022

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE L'ACCES AU PARC ET AU CANAL
DE LA SAULDRE AU NIVEAU DE LA MARINE
(ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE REGULATION DE CORVIDES)**

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2 et L 2212.4,

Vu l'arrêté n° DDT-2022-153 du 25/04/2022 prescrivant l'organisation de mesures administratives de régulation de corbeaux freux et corneilles noires sur la commune d'Argent Sur Sauldre,

Considérant la forte présence de corvidés dans le Parc du Château et le long du canal de la Sauldre au niveau de « La Marine »,

Considérant que le tir à la tombée de la nuit sur les lieux de remises des corvidés est un moyen efficace de régulation,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès au parc du château et au canal de la Sauldre au niveau de « La Marine » pour procéder à la destruction de corvidés par des tirs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les accès au parc du Château et au canal de la Sauldre au niveau de « La Marine » seront interdits aux personnes étrangères aux services municipaux et aux personnes ne participant pas à la destruction des corvidés le Mardi 03 Mai 2022 de 19 h 15 à 21 h 30.

ARTICLE 2 : Ces opérations seront exécutées sous la direction des lieutenants de l'ouvetier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et matérialisée par rubanises et barrières Vauban.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARGENT SUR SAULDRE, le 29 Avril 2022

Le Maire,

Pierre LOEPER

